



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Paris

Question écrite n° 1775

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude ressentie par les Parisiens lorsqu'ils ont appris qu'un avion volant à moins de 300 mètres d'altitude ne pouvait être détecté par les radars assurant la surveillance du ciel de la capitale. Conscient de la complexité de ce problème, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que des survols comme ceux que Paris a connus récemment ne puissent plus se reproduire.

Texte de la réponse

Reponse. - En liaison avec ses collègues chargés de la défense et des transports, le ministre de l'intérieur a pris les dispositions utiles pour que l'interdiction de survol de certaines zones soit respectée. Ces mesures passent par un renforcement de la surveillance aérienne et la mise en place d'un dispositif exceptionnel permettant l'identification des aéronefs en infraction. Par ailleurs, le perfectionnement des moyens techniques de surveillance de la capitale a été décidé et une aggravation des sanctions pénales applicables en cas de survol des zones interdites est en cours d'étude.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1775

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2389